

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

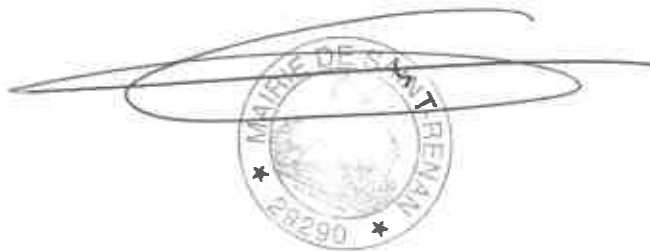
Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180301 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018**

➤ ***Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Arrivée de Serge Odey à 18h12.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180302 : REALISATION DE LA SALLE DE SPORT DE TRÉVISQUIN –
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Le projet de salle de sport de Trévisquin s'inscrit comme un engagement fort de la municipalité de promouvoir les activités sportives associatives sur notre territoire en complétant et en renforçant l'offre d'équipements déjà existante.

Cette salle constituera un équipement structurant à vocation « multisports » et à caractère polyvalent, qui inclura une capacité à accueillir des manifestations sportives d'ampleur régionale voire nationale. Au quotidien, elle permettra aux associations et aux scolaires de pratiquer leurs activités dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

D'ailleurs, ce projet a été pensé en tenant compte des besoins spécifiques du Département du Finistère qui, en lien avec la municipalité, travaille actuellement sur la construction du futur collège et de son utilisation par ses élèves et professeurs.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour préparer, étudier, projeter puis réaliser cet équipement :

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a délibéré sur l'approbation du programme de l'opération de construction.

Dans un second temps, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération avec le cabinet COQUARD/COLLEU/CHARRIER. Il l'a également



habilité à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et à solliciter toutes les autorisations nécessaires.

Enfin, le Conseil Municipal a validé l'enveloppe "travaux" de l'avant-projet définitif (APD). Il a aussi autorisé le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises.

Suite à ces délibérations, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué de 20 lots. A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 4 janvier au 6 février 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse et au classement des offres reçues pour chacun de ces 20 lots, sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation. La finalité de cette démarche est de pouvoir retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, et conformément à la présentation effectuée aux membres de la commission Travaux-Urbanisme lors de la réunion du 21 mars 2018, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° du lot	Désignation des lots	Désignation attributaire	Montant H.T.
1	Terrassement – VRD	ENTREPRISE MARC SA	283 000,00 €
2	Gros-œuvre	ENTREPRISE BRITTON SAS	1 350 000,00 €
3	Charpente métallique	ERTCM INDUSTRIES	339 759,57 €
4	Bardage métallique et polycarbonate	PENTHIEVRE COUVERTURE BARDAGE	226 362,96 €
5	Etanchéité	SARL TECHNIC ETANCHEITE	280 000,00 €
6	Menuiseries extérieures acier et alu	BPS ALUMINIUM	127 000,00 €
7	Menuiseries bois – agencement	BATIOISE	204 890,74 €
8	Cloisonnements	CHARLES LAPOUS	55 000,00 €
9	Sols carrelage – faïence – sols souples	SARL GORDET	137 665,43 €
10	Sol sportif	ART-DAN	97 765,20 €
11	Métallerie – serrurerie	FERRONNERIE D'ART LOBLIGEIS	92 000,00 €
12	Peinture	SARL FIEL	64 835,03 €
13	Faux-plafonds	CHARLES LAPOUS	54 500,00 €
14	Ascenseur	ORONA	19 000,00 €
15	Électricité – courants forts et faibles	LE BOHEC BENOIT	247 000,56 €
16	Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation – traitement d'air	CHAUFFAGE SANITAIRE ARMOR	405 000,00 €
17	Équipements sportifs	NOUANSPOUR	53 320,31 €
18	Structure artificielle d'escalade	ENTRE-PRISES SAS	64 000,00 €
20	Espaces verts	PAYSAGES D'IROISE	10 538,55 €
Total H.T.			4 111 638,35 €



Il est à noter que le lot n°19 - GRADINS n'a pas fait l'objet de réponses satisfaisantes. Le décalage d'attribution de ce lot n'ayant pas d'impact sur le planning de l'opération, il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation séparée pour ce seul lot.

La présente délibération permet donc de passer à la phase opérationnelle de ce projet. L'occasion est donc donnée aux membres du Conseil Municipal de dénommer ce futur complexe sportif en lui donnant un nom qui s'appuie et s'explique par plusieurs éléments dont la conjugaison sert une logique tant géographique que historique.

En effet, ce choix présente plusieurs avantages :

- c'est le lieu-dit du secteur sur lequel sera implanté cet équipement,
- ce secteur est identifié comme tel sur les outils numériques, notamment les GPS et les moteurs de recherche internet, ce qui facilitera d'autant plus sa localisation.
- Il exprime une empreinte bretonne par son écriture et sa prononciation. Il affirme l'identité de notre territoire et notre attachement à son caractère vernaculaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

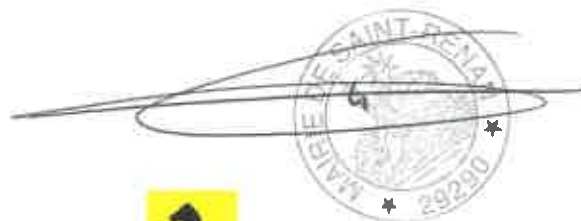
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 21 mars 2018,

- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tout acte et tout avenant lié à l'exécution de ces marchés ;
- d'autoriser le Maire à signer les ordres de service correspondants ;
- d'autoriser le Maire à procéder à un nouvel appel d'offres pour le lot n°19 – Gradins ;
- d'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;
- de donner comme nom à ce nouvel équipement « Espace Trévisquin ».

➤ ***Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garian, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 voix contre de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil Municipal de Saint Renan
du 30 mars 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180303 : REALISATION DE LA SALLE DE SPORT TRÉVISQUIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Il est rappelé qu'aux termes des précédentes séances des 12 septembre 2016, 31 mars 2017 et 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les différentes étapes du projet de construction de la salle de sport Trévisquin. A ce titre, la délibération initiale du 12 septembre 2016 prévoyait l'autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions ou participations financières sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération.

En conséquence, différents dossiers de demandes ont été déposés, notamment auprès du Conseil départemental, de la Région, et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

La Préfecture du Finistère procédera à un nouvel appel à projet sur l'année 2018 au titre cette fois de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Afin d'augmenter les participations financières de partenaires à ce projet structurant pour la ville de Saint Renan, il convient de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la salle de sport au titre de ce dispositif.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 21 mars 2018,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal relative à la construction de la salle de sport Trévisquin, et notamment la délibération du 12 septembre 2016,

- d'autoriser le Maire à déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande de subventions au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de la salle de sport Trévisquin ;

- d'autoriser le Maire à engager toute démarche, à solliciter tous concours et subventions les plus hautes possibles, auprès de potentiels partenaires publics ou privés ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,
- Arrivée de Valérie Herbert à 18h15.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180304 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS -
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE - SECTEUR BOUDOULAND / POULINOC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Le 26 décembre 2017, la commune de SAINT RENAN a signé avec la société ENEDIS (anciennement ERDF), un acte sous seing privé concernant la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section BM, numéros 57 et 67 dans le secteur de Boudouland / Poulinoc.



Cette convention porte sur l'établissement, à titre gratuit, d'une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 64 mètres, et ce afin de permettre à ENEDIS d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Afin de poursuivre la procédure engagée pour cette opération, notamment sa publicité après son enregistrement auprès du service de la publicité foncière, il est désormais nécessaire d'établir, aux frais exclusifs d'ENEDIS, un acte authentique afin de permettre administrativement et juridiquement cette régularisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 21 mars 2018,

- de l'autoriser à signer pour le compte de la commune l'acte authentique portant réitération de la convention sous seing privé signée le 26 décembre 2017, aux frais exclusifs d'ENEDIS, bénéficiaire et demandeur ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180305 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS –
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE - PLACE GUYADER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Le 15 mai 2017, la commune de SAINT RENAN a signé avec la société ENEDIS (anciennement ERDF), un acte sous seing privé concernant la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section BO, numéros 05, 18 et 19 correspondant à la Place du Docteur Guyader.



Cette convention porte sur l'établissement, à titre gratuit, d'une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 110 mètres, et ce afin de permettre à ENEDIS d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Afin de poursuivre la procédure engagée pour cette opération, notamment sa publicité après son enregistrement auprès du Service de la publicité foncière, il est désormais nécessaire d'établir, aux frais exclusifs d'ENEDIS, un acte authentique afin de permettre administrativement et juridiquement cette régularisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 21 mars 2018,**

- d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la commune l'acte authentique portant réitération de la convention sous seing privé signée le 15 mai 2017, aux frais exclusifs d'ENEDIS, bénéficiaire et demandeur ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180306 : BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS – BUDGET PRIMITIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

A partir des orientations budgétaires souhaitées, des besoins recensés et des objectifs définis par la municipalité, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 a été élaboré. Il a ensuite été présenté en détail aux membres de la commission des finances du 19 mars 2018.

Ce projet de Budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement, selon les grandes lignes suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre		BP 2018
001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		102 850,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL		0,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		107 150,00 €



Recettes de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	49,61 €
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV, MARCHANDISE	17 700,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	89 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	400,39 €
77 OPERATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	107 150,00 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre	BP 2018
021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 400,00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	BP 2018
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 400,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 400,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2018,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le Budget Primitif du Budget annexe de Saint Renan Animations pour l'exercice 2018, tel que décrit dans le document annexé.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garland, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180307 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN –
BUDGET PRIMITIF 2018**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

A partir des orientations budgétaires souhaitées, des besoins recensés et des objectifs définis par la municipalité, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 a été élaboré. Il a ensuite été présenté en détail aux membres de la commission des finances du 19 mars 2018.

Ce projet de Budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement, selon les grandes lignes suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre		BP 2018
001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		552,93 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 950,00 €
014 ATTENUATION DES PRODUITS		600,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		150,00 €
66 CHARGES FINANCIERES		7 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		47,07 €
TOTAL GENERAL		27 800,00 €



Recettes de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
042 OPERATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	250,00 €
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	10 950,00 €
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	600,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
TOTAL GENERAL	27 800,00 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre	BP 2018
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
040 OPERATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	250,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 200,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
TOTAL GENERAL	24 450,00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	BP 2018
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 277,86 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 172,14 €
TOTAL GENERAL	24 450,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de favorable la commission des finances du 19 mars 2018,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget primitif du Budget annexe du camping de Lokournan pour l'exercice 2018, tel que décrit dans le document annexé.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 30 mars 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180308 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – BUDGET PRIMITIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

A partir des orientations budgétaires souhaitées, des besoins recensés et des objectifs définis par la municipalité, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 a été élaboré. Il a ensuite été présenté en détail aux membres de la commission des finances du 19 mars 2018.

Ce projet de Budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement, selon les grandes lignes suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 354,86 €
TOTAL GENERAL	168 354,86 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	168 354,86 €
TOTAL GENERAL	168 354,86 €



Dépenses d'Investissement

Chapitre	BP 2018
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 196,14 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	168 354,86 €
TOTAL GENERAL	193 551,00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	BP 2018
16 EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	193 551,00 €
TOTAL GENERAL	193 551,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2018,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le Budget Primitif du Budget annexe du lotissement de Quillimérien pour l'exercice 2018, tel que décrit dans le document annexé.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180309 : BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE SAINT RENAN – BUDGET PRIMITIF 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

Lors de sa séance du 26 février 2018, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour 2018. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis par la municipalité, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 a été élaboré. Il a ensuite été présenté en détail aux membres de la commission des finances du 19 mars 2018.

Il est à noter que ce budget intègre les affectations de résultats des Comptes Administratifs 2017 des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement suite aux transferts de ces compétences à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018.

Ce projet de budget, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est en équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement, selon les grandes lignes suivantes :



Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 271 900,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 828 000,00 €
014 ATTÉNUATION DES PRODUITS	500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 320 300,00 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 797 000,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	271 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	235 100,00 €
TOTAL GENERAL	8 023 800,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	BP 2018
002 EXCÉDENT EXPLOITATION REPORTE	228 066,43 €
013 ATTÉNUATION DES CHARGES	40 033,57 €
042 OPÉRATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	285 200,00 €
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDISE	300 500,00 €
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	4 783 000,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 224 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	163 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL GENERAL	8 023 800,00 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre	BP 2018
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	625 828,34 €
040 OPÉRATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	285 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	739 071,66 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	88 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	920 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 447 000,00 €
27 DÉPÔTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	173 600,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	7 279 200,00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	BP 2018
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
021 VIREMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 320 300,00 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 333 900,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	325 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 000 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
TOTAL GENERAL	7 279 200,00 €



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2018,

- d'adopter au niveau du chapitre, le budget primitif du Budget général de la Ville de Saint Renan pour l'exercice 2018, tel que décrit dans le document annexé.

- d'autoriser le Maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garland, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 voix contre de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180310 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale et ce depuis 2012, il est proposé de reconduire pour 2018 les taux d'imposition suivants :

TAXES	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	20,90 %
Taxe foncière (bâti)	27,66 %
Taxe foncière (non bâti)	60,39 %

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qu'à compter de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée de la dernière année, soit 1,24 %.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1639 A,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2018,

- de reconduire les taux d'imposition 2017 pour 2018, tels que :

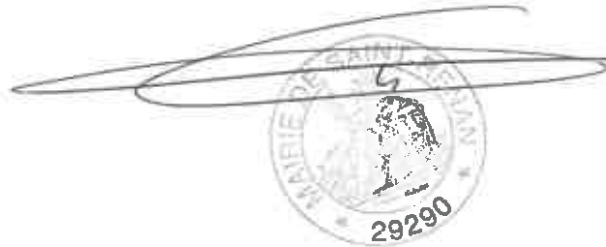
TAXES	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	20,90 %
Taxe foncière (bâti)	27,66 %
Taxe foncière (non bâti)	60,39 %

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180311 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2122-22, 20°, du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal n°20140435 du 14 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal faites au Maire autorise le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant maximum de cette ligne de trésorerie. Pour rappel, la ligne de trésorerie annuelle de la Ville de Saint Renan est d'un montant de 700 000 € et arrivera à échéance en Juin 2018. Il s'agit donc de renouveler celle-ci pour un même montant maximum de 700 000 € auprès d'établissement de prêt et de contractualiser aux meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20140435 du 14 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal faites au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2018,

- d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie constituant une ouverture de crédits d'un montant maximum de 700 000 € ;



- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

**DELIBERATION N° DCM20180312 : MESURES RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL –
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT RELATIFS A DES EXPERTISES MEDICALES**

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil Municipal,

Les fonctionnaires territoriaux peuvent au cours de leur carrière, se rendre à des expertises médicales diligentées par la collectivité ou par des organismes médicaux intervenant dans le cadre de la surveillance médicale des agents. L'article 41 du décret 87-602 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, prévoit que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Compte tenu de ces dispositions, il convient d'assurer à l'agent qui se rend à une expertise médicale que ses frais de transport pour s'y rendre seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu l'article 41 du décret n°87-602 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du personnel du 14 mars 2018,

- d'organiser la prise en charge des frais de transport afférents à ces expertises médicales auxquelles les agents doivent se soumettre, de la manière suivante :

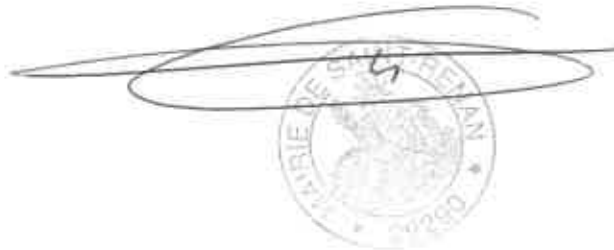
- Utilisation d'un moyen de transport collectif : le remboursement des frais engagés sera assis sur la base du tarif de transport public utilisé entre le domicile de l'agent et le lieu d'expertise.
- Utilisation d'un véhicule personnel : l'indemnisation aura lieu sur la base d'indemnités kilométriques, entre le domicile et le lieu de l'expertise (taux définis par arrêté ministériel).
- Utilisation d'un transport médicalisé : uniquement sur justificatif médical à produire avant le transport entre le domicile et le lieu de l'expertise. La prise en charge se fera sur la base de la facture fournie par le prestataire.
- Pour tout autre moyen de transport utilisé, l'indemnisation des frais de transport se fera sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean-Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180313 : REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil Municipal,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat est également applicable dans la Fonction Publique Territoriale avec la circulaire du 3 avril 2017.

Le RIFSEEP se substitue donc aux différents régimes indemnitaires préexistants et se compose de deux parts :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), constituant une part fixe et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience acquise au cours de la carrière.
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) constituant une part facultative et variable, fixé annuellement et qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.



La présente délibération a pour objet d'instaurer ce nouveau cadre indemnitaire aux agents de la collectivité. Plusieurs temps d'échanges ont eu lieu avec les organisations syndicales afin de préparer et de finaliser ce dispositif qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 14 mars 2018. L'exercice proposé était de réussir à adapter cet outil juridique novateur aux situations propres à la ville de Saint Renan. C'est pourquoi des principes directeurs ont été fixés définissant les objectifs attendus et le cadre général d'application.

I – Les principes directeurs suivis

A - Les objectifs poursuivis par cette démarche :

- Harmoniser et simplifier l'ensemble du régime indemnitaire des agents de la Ville de Saint Renan et réduire les disparités entre agents assurant les mêmes fonctions ;
- Responsabiliser les encadrants ;
- Valoriser l'assiduité au travail et réguler l'absentéisme de courte durée ;
- Permettre l'attractivité de la ville envers certains profils difficiles à recruter ;
- Utiliser un levier de valorisation professionnelle en incluant une part variable dans le régime indemnitaire ;
- Favoriser la transparence, l'équité, la lisibilité et la simplicité de gestion ;
- Tenir compte du RIFSEEP mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) qui permet une concordance des règles applicables au sein du territoire.

B – Les garanties prévues dans l'intérêt des agents et de la collectivité :

- Pour chaque agent, le montant de son nouveau régime indemnitaire est *a minima* celui de son régime indemnitaire actuel dans sa filière au moment de la mise en place du RIFSEEP, ce qui permet de maintenir son niveau de rémunération. La collectivité fait ainsi le choix d'appliquer l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984, qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

- Pour chaque agent, le montant du régime indemnitaire est au maximum celui prévu par les textes réglementaires. Ce choix se justifie par la nécessité de rendre attractifs les emplois au sein de la collectivité pour permettre le recrutement de collaborateurs présentant des compétences certaines pour la collectivité.

- Décorréliser le groupe du grade et l'agent du poste.

Remarques :

1) Sont concernés par ce nouveau régime indemnitaire :

- les agents publics : titulaires, stagiaires,
- les contractuels sur emplois permanents,
- les contractuels de longue durée de droit public ou de droit privé dans le cadre de contrats aidés



de plus de 12 mois consécutifs.

2) Sont exclus de ce nouveau régime indemnitaire :

- les salariés de droit privé,
- les agents de police municipale.

3) Il est précisé que l'ensemble des décrets n'est pas encore paru. Les textes qui concernent certains cadres d'emplois de la collectivité sont toujours en attente au 30 mars 2018. Il s'agit par exemple du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, de technicien territorial, d'assistant de conservation des bibliothèques, de puéricultrice territoriale, d'auxiliaires de puériculture ou encore d'éducateurs de jeunes enfants.

Les textes sont normalement attendus à compter du premier semestre 2018. Dès leur parution, ils se substitueront aux anciennes dispositions applicables à ces cadres d'emplois sans qu'il soit nécessaire de voter une nouvelle délibération.

II- Les modalités d'application de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

La structuration de l'IFSE se définit par catégorie hiérarchique en lien avec :

- les fonctions exercées,
- les compétences mises en œuvre,
- la base de sujétions liées à certains métiers ou certaines fonctions.

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2018. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

A – Une logique : tenir compte du métier de l'agent

Cette indemnité est déterminée en tenant compte du niveau de technicité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées de l'agent, du niveau de responsabilité et d'encadrement ainsi que du niveau d'intervention (pilotage, conception ou application) tout en favorisant la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois comporte différents groupes de fonction au regard, d'une part, du tableau des emplois et de l'organigramme fonctionnel de la collectivité et, d'autre part, des critères professionnels suivants :

▫ Groupe 1 : Fonctions d'encadrement de services, de coordination, de pilotage et de conception

Il s'agit de tenir compte du niveau des responsabilités exercées en matière d'encadrement et de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets :

- Pour la catégorie A, le groupe 1 est divisé en deux catégories :
 - A : Direction Générale des Services,
 - B : Direction de Services.
- Pour la catégorie B, le groupe 1 représente les responsables de services.
- Pour la catégorie C, le groupe 1 représente les adjoints au chef de service et/ou équivalent.



▫ **Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, encadrement d'un ou plusieurs services**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Pour la catégorie A, le groupe 2 est divisé en deux catégories :
 - A : Responsable de plusieurs services,
 - B : Responsable d'un seul service.
- Pour la catégorie B, le groupe 2 représente les adjoints au responsable de service, les missions de coordination et de pilotage.
- Pour la catégorie C, le groupe 2 représente les sujétions particulières, encadrement intermédiaire et/ou expertise et/ou autonomie.

▫ **Groupe 3 : Exécution, applications des fonctions, sujétions particulières, encadrement de proximité**

Il s'agit de valoriser l'exécution des fonctions,

- Pour la catégorie A, le groupe 3 représente les cadres experts, chargés de mission sans encadrement.
- Pour la catégorie B, le groupe 3 représente l'expertise, l'encadrement de proximité.
- Pour la catégorie C, le groupe 3 représente les agents d'application.

Le tableau joint à la présente délibération indique la répartition de l'ensemble des postes et fonctions de la collectivité au sein de chaque groupe à l'intérieur de chaque catégorie. Ce tableau précise l'échelle de montant de l'IFSE de chaque groupe au sein de chaque catégorie, le minimum étant comme déjà précisé le montant du régime indemnitaire actuel de l'agent et le maximum celui fixé par les textes applicables.

La liste des postes et fonctions évoqués est non exhaustive et susceptible d'évoluer en fonction des potentiels recrutements, d'une part et des modifications de l'organigramme d'autre part.

Remarques :

- La structuration de l'IFSE se définit par catégorie hiérarchique et par groupe. La classification d'un poste dans un des groupes peut conduire à lui appliquer un montant d'IFSE inférieur à son montant actuel de régime indemnitaire du fait de possibles disparités antérieures.

Dès lors, il convient afin de respecter les garanties prévues pour la mise en place du RIFSEEP, d'instaurer une indemnité différentielle, attribuée à titre individuel. Cette dernière sera supprimée lorsque l'agent connaîtra un éventuel changement de poste impliquant son intégration dans un groupe dans lequel l'échelle d'IFSE comprend le montant actuel de son régime indemnitaire, indemnité différentielle comprise, une réévaluation de ses fonctions ou une éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

- Les sujétions prises en compte dans le cadre de l'IFSE ont vocation à être limitées. Chaque métier, chaque poste présente ses propres contraintes. Il est donc proposé d'avoir une lecture limitative des sujétions prises en compte et ce notamment dans un esprit de simplicité de gestion.



L'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent à titre principal sur l'année. En cas de changement de poste de façon permanente (mutation interne par exemple), le montant de l'IFSE de l'agent sera revu et appliqué en lien avec le nouveau poste.

▫ Il est précisé que l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas cumulable avec le nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière bien précise. Or la part IFSE du RIFSEEP est par principe exclusive de toute prime ou indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

B – Un outil pour réguler l'absentéisme

Il est proposé un abattement de 1/30^{ème} du régime indemnitaire par journée d'absence à compter du 16^{ème} jour d'absence calendaire. Les jours d'absence sont décomptés sur l'année civile.

Exception : Il n'est pas appliqué d'abattement dans les cas suivants :

- maternité, paternité, adoption, accidents du travail, jours d'hospitalisation, autorisations spéciales d'absence (sur justificatif).
- congé de maladie ordinaire à demi-traitement,
- congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie.

Remarque :

Les abattements appliqués avant le placement en congé de maladie ordinaire à demi-traitement ou en congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, ne sont pas reversés.

Ces règles ont pour vocation de faire baisser l'absentéisme de courte durée qui perturbe la bonne exécution des missions dévolues au service public. L'absentéisme pèse également sur les agents présents qui voient leur charge de travail temporairement dégradée.

III – Les modalités d'application du CIA

Le CIA, comme son nom l'indique, est un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents. Il est proposé de mettre en œuvre une enveloppe consacrée au versement de ce complément. Cette enveloppe facultative est ainsi modulable en fonction de la manière de servir. Le montant du CIA est individualisé et prend en compte l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'attribution du CIA ne présente donc aucunement un caractère d'automatisme. Il peut varier d'une année sur l'autre. Afin d'éviter le risque d'une attribution qui pourrait être jugée inéquitable d'une équipe, d'un service à l'autre, une commission d'attribution, présidée par le Maire ou son représentant, se réunira annuellement sur la base des propositions formulées par les différents responsables hiérarchiques et dans le respect de l'enveloppe allouée par le budget. LE CIA sera versé en une seule fois, au mois de mars de l'année N+1 afin de prendre en compte l'évaluation annuelle de l'agent.



L'attribution individuelle du CIA, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants :

Montants par catégorie et par groupe	
Catégorie C	
Groupe 1	de 0 à 800 €
Groupe 2	de 0 à 640 €
Groupe 3	de 0 à 480 €
Catégorie B	
Groupe 1	de 0 à 1 000 €
Groupe 2	de 0 à 800 €
Groupe 3	de 0 à 600 €
Catégorie A	
Groupe 1	de 0 à 1 200 €
Groupe 2	de 0 à 1 000 €
Groupe 3	de 0 à 600 €

IV – L'actualisation du RIFSEEP

Il est proposé conformément aux textes rappelés ci-dessus, une actualisation du RIFSEEP tous les 4 ans afin de tenir compte de l'évolution des postes.

V – Les règles de calcul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

VI – L'entrée en vigueur du RIFSEEP

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2018. Les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sont abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction



Publique Territoriale et notamment ses articles 33 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP), modifié par le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale du personnel du 14 mars 2018,

Considérant que le RIFSEEP doit remplacer tous les régimes existants et permettre une simplification de l'architecture des primes et une meilleure transparence de son versement,

- **d'approuver** l'instauration du RIFSEEP dans les conditions ci-dessus définies et reprises dans le tableau joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

- **de supprimer** les différents régimes indemnitaires préexistants à mesure de la parution des textes permettant, au moment de leur transposition, de garantir à chaque agent le maintien des montants perçus antérieurement ;

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **de préciser** que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal de la ville de Saint Renan.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 30 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 30 mars à 18 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Albert Le Corre qui avait donné pouvoir à Jean Louis Colloc,
- Maryse Garlan qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 23 mars 2018

DELIBERATION N° DCM20180314 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

La compétence enseignement musical a été transférée à la Communauté de Communes en 2016. Issue de la fusion des trois écoles préexistantes, l'Ecole de musique d'Iroise a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2017, sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) mis en place par délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016.

Dans le cadre d'un transfert de compétences, la loi dispose que, doivent être mis à disposition, les locaux affectés auparavant à l'exercice de l'activité transférée. Il y a lieu par conséquent pour la commune de Saint Renan de signer la convention jointe à la présente délibération, portant mise à disposition de locaux pour les activités de l'Ecole de musique d'Iroise, précisant les locaux concernés et définissant les modalités de cette mise à disposition.

La convention prévoit la mise à disposition de deux types de locaux situés dans l'Espace Culturel, place Guyader à Saint Renan :

- d'une part, les locaux dédiés exclusivement à cette activité, comprenant 4 salles de cours et un bureau pour une surface totale de 228 m², et équipés du matériel informatique et du mobilier nécessaire à l'exercice des missions de l'Ecole de musique d'Iroise ;



- d'autre part, des locaux partagés, qui pourront être mis à disposition en complément des locaux exclusivement dédiés. Chaque année, une demande de mise à disposition sera effectuée selon un planning validé en septembre pour l'année scolaire en cours.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, sans limitation de durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative à la gestion du service commun de l'Ecole de musique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Iroise en date du 20 décembre 2017, relative à la mise à disposition des locaux de l'Ecole de musique d'Iroise – autorisation de signer les conventions avec les communes ;

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, pour les activités de l'Ecole de musique d'Iroise, jointe à la présente délibération et ses éventuelles annexes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 30 mars 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

